



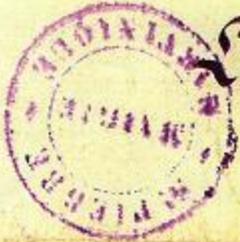
sur nos registres de l'Etat-Civil le vingt six novembre mil huit cent trente cinq. — L'Officier de l'Etat-Civil. — Signé: Louis-Saint-Montmarry.

**En marge du dit acte se trouve la mention suivante:** Les deux enfants de l'acte ci-contre et en l'autre part

Dominique & Louis Etienne ont été légitimés, par le mariage du vingt trois Mai mil huit cent trente cinq entre le Sieur

Jean-Baptiste Morlot, et la demoiselle Rose dite Zelia. Dont mention est faite le dit jour, an. — L'Officier de l'Etat-Civil.

Signé: Louis-Saint-Montmarry.  
**Collationné et délivré conforme;**  
Saint-Pierre le 10 octobre 1835.



**Le Maire**  
L. Dupuy

Je soussigné Maire de la dite ville de Saint-Pierre  
le M. L. Dupuy, mair de Saint-Pierre

Président du Tribunal,  
Le Jure Decree

Perin



Vu pour légalisation:  
Le Gouverneur de la Martinique  
Par délégation.  
Le Chef du Secrétariat du Gouvernement.

L. Bernard